

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Abstentions : 4
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

N°2019-73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi sept Novembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 31 octobre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascale Raffier délégation à Alain Perche, Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Alain Blond délégation à Marie-Laurence Morange, Magdalena Fredon délégation à Guy Ratinaud, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

**Objet : Adhésion au Syndicat Mixte de gestion du SCoT « Charente e Limousin »
et approbation des statuts de ce syndicat mixte.**

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019-46 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé le périmètre du SCoT, lequel englobe les communautés de communes de Porte Océane du Limousin, Charente Limousine et Ouest Limousin.

Par arrêté conjoint en date des 17 et 23 juillet 2019, les préfets de Charente et de Haute-Vienne ont fixé le périmètre du futur syndicat mixte « Charente e Limousin ». Ce syndicat mixte fermé, au sens des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale porté par les 3 communautés de communes.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de tourisme... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des Plu ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui englobe un diagnostic et une évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi, PLH, PDU, Plu et cartes communales, ainsi qu'aux principales évaluations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...).
-

Les élus sont responsables de l'élaboration du document par l'intermédiaire d'un syndicat mixte dédié.

Dans les premiers temps de l'élaboration du SCoT, le syndicat mixte délibère sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT. Les représentants de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des diverses collectivités et des chambres consulaires sont associés à cette élaboration. La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

Par 3 délibérations concordantes, les Communautés de Communes de Charente Limousine, Ouest Limousin et Porte océane du Limousin ont saisi les Préfets de Charente et de Haute-Vienne sur le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) regroupant ces 3 intercommunalités appartenant au même bassin de vie.

Désormais, et afin de permettre la prise de l'arrêté créant le syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT, il convient que le Conseil Communautaire valide les projets de statuts de ce syndicat, et demande son adhésion à ce syndicat.

Les projets de statuts du syndicat mixte du SCoT « Charente e Limousin » sont joints en annexe à la présente. Le nom du syndicat affirme la spécificité et l'unité géographique de ce bassin de vie, et par son trait d'union dans la langue occitane, rappelle l'ancrage linguistique, culturel et historique rassemblant cet espace de vie. Le préambule rappelle les enjeux visant à la création de ce SCoT, et précise le rôle que s'assigne le syndicat mixte pour faire vivre cette « coopérative des territoires ».

Le syndicat mixte aura son siège dans les locaux du siège de la Communauté de Communes Porte océane du Limousin. Il aura pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La gouvernance proposée est la suivante :

- Un comité syndical composé de 15 délégués titulaires, soit 5 délégués par intercommunalité fondatrice du SCoT, chaque délégué ayant un délégué suppléant désigné,
- Un bureau syndical composé d'un président et de 2 vice-présidents représentant chacun des 3 EPCI fondateurs du SCoT, auxquels s'ajoutent 3 membres également issus de chacun des 3 EPCI fondateurs.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-1 à L.143-9 relatifs au périmètre du SCoT,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-16 et L.143-17 relatifs au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT,
- Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Charente Limousine en date du 03 décembre 2018, de la Communauté de Communes Porte océane du Limousin en date du 18 décembre 2018, et de la Communauté de Communes Ouest Limousin en date du 7 février 2019, portant proposition d'un projet de périmètre de Schéma de Cohérence territoriale rassemblant les 3 intercommunalités mentionnées précédemment,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité : (25 pour ; 4 abstentions : messieurs Perche, Vignerie, Maynard, madame Thomas) :

- **APPROUVE** la constitution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Charente e Limousin »,
- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte fermé « Charente e Limousin » chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT,
- **APPROUVE** les projets de statuts de ce syndicat mixte tels que joints à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD